



Distr.
GENERALE
S/9308
3 juillet 1969

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 2 JUILLET 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 5435 du 1er juillet 1969, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Durant la période du 19 avril au 26 mai 1969, le Gouvernement royal du Cambodge a enregistré cinq cas de violation des eaux territoriales du Cambodge par les jonques de pêche du Sud-Viet-Nam et le bâtiment de la marine sud-vietnamienne aux dates, heures et lieux ci-après :

- Le 19 avril 1969, vers 9 h 40, deux jonques de pêche ont pénétré à environ 15 km à l'est de l'île de Koh Sès, en face de Kèp (Kampot).
- Le 25 avril 1969, vers 13 h 15, deux autres jonques de pêche ont pénétré à environ 1 km à l'ouest de l'île de Koh Angkrang, en face de Kèp (Kampot).
- Le 11 mai 1969, vers 13 h 30, deux jonques de pêche ont pénétré à environ 1 km au sud-ouest des îles de Koh Sès et Koh Angkrang.
- Le 26 mai 1969, vers 22 h 30, deux jonques de pêche ont pénétré encore jusqu'à la hauteur des îles de Koh Tonsay et Koh Thbal.
- Le même jour, vers 16 heures, un bâtiment de la marine sud-vietnamienne a pénétré jusqu'à la hauteur de l'île de Koh Sès en face de Ream (Kampot).

Ces jonques de pêche et unité de la marine sud-vietnamienne ne se sont retirées vers le large que sous les coups de sommation effectués par les éléments cambodgiens gardant les îles.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté contre ces violations répétées des eaux territoriales du Cambodge. Il a exigé que le Gouvernement de la République du Viet-Nam prenne des mesures appropriées pour mettre fin au renouvellement de pareils actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) Huot SAMBATH